

# CONFIRMATION

05.11.2018

## Résumé : Substances dangereuses pour l'environnement et la santé

Les substances ci-après ne sont pas utilisées dans nos produits standard (l'emballage de produit inclus) ou restent en deçà des valeurs limites.

**Directive 2012/19/EC** (WEEE déchets d'équipements électriques et électroniques) +

**Directive 2002/95/EC** (RoHS pour les restrictions sur l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques) +

**Directive 2011/65/EU** („RoHS II“) + **Directive 2015/863/EU** („RoHS III“)

- Cadmium (Cd); exception produits spéciaux B9100011 et B9100041
- Chrome valeur 6 (Cr(VI))
- Plomb (PB); Sauf dans les pièces en laiton (environ 3% de plomb, liée)
- Mercure (HB)
- produits ignifuges à teneur en brome (PBB, PBDE), - DecaBDE
- Benzyl butyl phthalate (BBP), Bis(2-ethylhexyl) phthalate (DEHP), Diisobutyl phthalate (DIBP), Dibutyl phthalate (DBP)

### Bisphénol A (BPA)

#### Ordonnance sur l'interdiction de produits chimiques

- Amiante
- Chlore
- chlorofluorohydrocarbures, hydrocarbures chlorés
- Aldéhydes formiques
- PCB, PCT (biphényles polychlorés PCB et terphényles polychlorés – PCT)
- Démoulants au silicone

**Directive 2003/11/EC** (Octabromodiphényléther et pentabromodiphényléther)

**Directive 2005/69/EC** (PAK (hydrocarbures chlorés polycycliques aromatiques))

Nous répondons aux exigences de la catégorie 2 (pièces avec un contact prolongé avec la peau), selon la certification du marquage GS (sécurité sur les appareils).

**Directive 2006/122/EC** (PFOS, PFOA)

#### Règlement REACH (CE) N° 1907/2006 et attachement XVII

Exception B0740600, A0399T10

En termes de REACH nous nous considérons en tant qu'utilisateur aval.

En octobre 2008, l'Agence européenne des produits chimiques a publié une liste [candidats concernant des substances particulièrement inquiétantes \(SVHC\)](#). Cette liste a été complétée au 27.06.2018 par de substance supplémentaires.

Conformément à notre obligation légale, nous vous informerons à l'avenir dès qu'une substance particulièrement inquiétante sera utilisée dans la fabrication de nos produits.

#### Fumarate de diméthyle (produit biocide)(DMF) 2009/251/EG

Remarque : Nous ne mettons pas de sachet de gel de silice dans notre emballage.

#### Composés organostanniques (DBT, DOT) 2009/425/EG

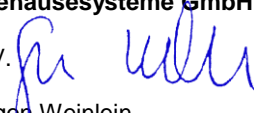
Selon demande chez nos fournisseurs, nous vous confirmons que nos produits satisfont à ces revendications.

Nous ne pouvons pas assumer de garantie pour les produits ajoutés par vos soins.

Sincèrement

**Odenwälder Kunststoffwerke  
Gehäusesysteme GmbH**

i.V.

  
Egon Weinlein  
Directeur technique